

OBJET : Refacturation masques de protection – COVID 19

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Le caractère exceptionnel dans le cadre de mesures d'urgence (crise sanitaire liée au COVID 19) avec impossibilité de réunir le conseil communautaire,
- La nécessité de procéder aux achats nécessaires dans le cadre de la protection de la population locale et des personnels des structures suite au déconfinement à compter du 11/05/2020 pour le compte de la CCG, de ses communes-membres, des établissements publics et de certaines associations (dépenses indispensables au traitement de la crise sanitaire et au soutien de l'économie),
- Que le montant refacturé tiendra compte d'un remboursement éventuel par l'Etat,
- Que l'article 14 des statuts de la CCG le permet,
- Que cette décision sera, a posteriori, portée à la connaissance de l'assemblée délibérante,
- Qu'une convention sera signée a posteriori sur la base des décisions validées,

DECIDE

1. D'acquiescer pour le compte des communes, des établissements publics et de certaines associations du territoire de la Communauté de Communes du Genevois des masques de protection contre le COVID 19,
2. De refacturer aux destinataires les masques commandés par le biais d'un titre de recette accompagné d'un état individuel de refacturation ; le montant refacturé tiendra compte d'un remboursement éventuel par l'Etat,
3. De signer les engagements financiers relatifs à ces commandes ainsi que les états individuels de refacturation et tout document se rapportant à la présente décision.

Archamps, le 19 mai 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 19 mai 2020
et publiée le 19 mai 2020

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS